



ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR

QUEL BUDGET 2018 ?

(Loi de Finances 2018)

MAIRIE
info

Auteur : JACQUES MUSCAT
" Blue Ice diaporama" Janvier 2018

LE LUC, 20 Février 2018

BUDGET

BUDGET 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

+ 1,2 %

Inflation ménages ?
Inflation collectivités ?

RECETTES

DGF

(Crédits globaux)

Bloc communal

+ 0 %

-

Écrêtement
Prélèvement

IMPÔTS

(Bases)

+ 1,24 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

+ 1,2 %

RECETTES

0 % ou + ~

D

D

D

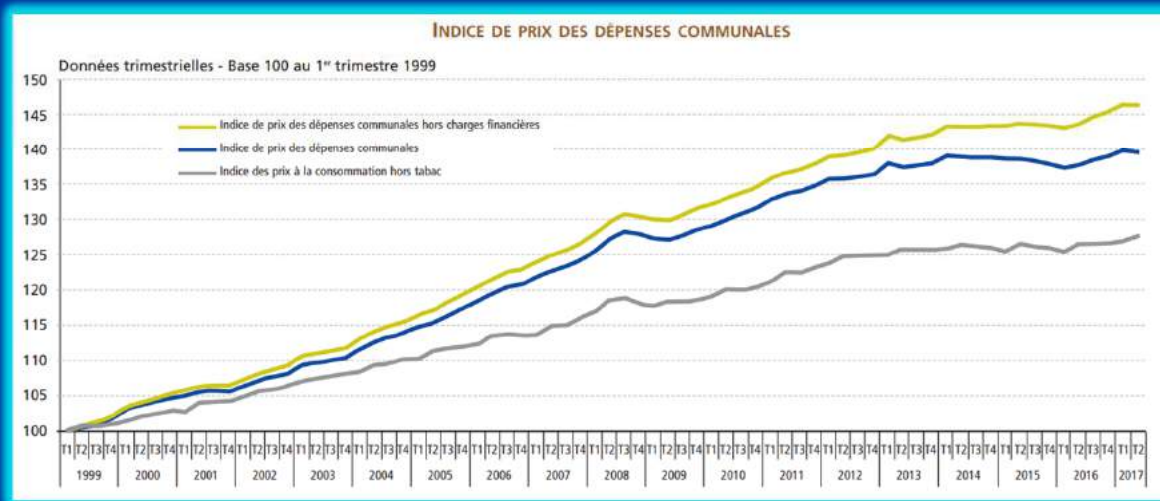
- 20,9 % 2013 / 2015
- 5,8 % en 2016
+ 7,1 % en 2017 ...2018 ?

R

R

R

INDICE DES PRIX DES MÉNAGES (Source INSEE. 2017)



INDICE DES PRIX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Source AMF. Philippe LAURENT. 2017)

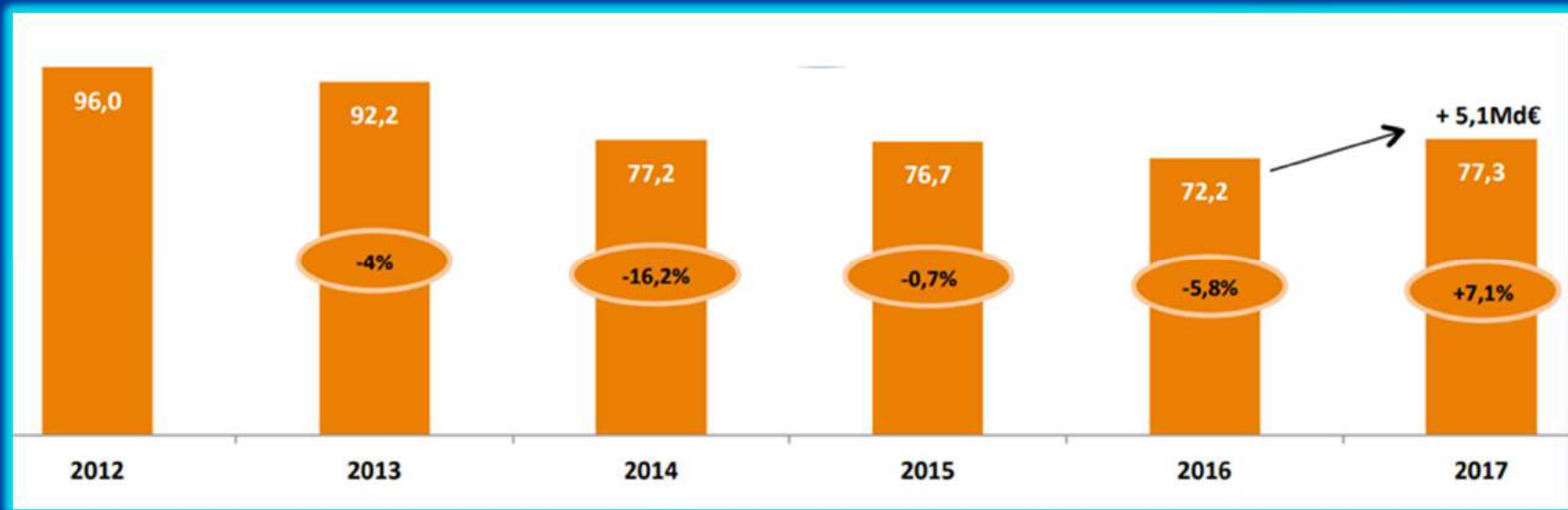
Regroupements conjoncturels			Variations (en %) au cours	
	Pondérations 2017	Indices nov. 2017	du dernier mois(1)	des 12 derniers mois(2)
a) Ensemble des ménages				
Ensemble	10000	101,53	0,1	1,2
Ensemble CVS	10000	101,65	0,2	1,2
Alimentation	1627	102,12	0,1	1,5
Produits frais	235	107,50	-0,7	3,6
Autre alimentation	1392	101,27	0,2	1,1
Tabac	188	104,60	2,0	4,4
Produits manufacturés	2617	99,64	-0,1	-0,2
Habillement et chaussures	433	104,33	0,2	-0,3
Produits de santé	433	94,58	-0,1	-1,6
Autres produits manufacturés	1751	99,81	-0,1	0,1
Énergie	748	104,83	1,6	5,4
dont Produits pétroliers	378	107,12	2,4	8,6
Services	4820	101,75	-0,1	1,0
Loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères	779	101,23	0,1	0,5
Services de santé	600	102,11	-0,1	1,9
Transports	282	96,95	-2,8	1,0
Communications	242	98,29	0,3	-4,5
Autres services	2917	102,56	0,0	1,5
Ensemble hors loyers et hors tabac	9183	101,53	0,1	1,2
Ensemble hors tabac	9812	101,47	0,1	1,1
b) Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé				
Ensemble hors tabac	9710	101,40	0,1	1,0
c) Ménages du 1er quintile de la distribution des niveaux de vie				
Ensemble hors tabac	9705	101,22	0,1	1,0

INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS

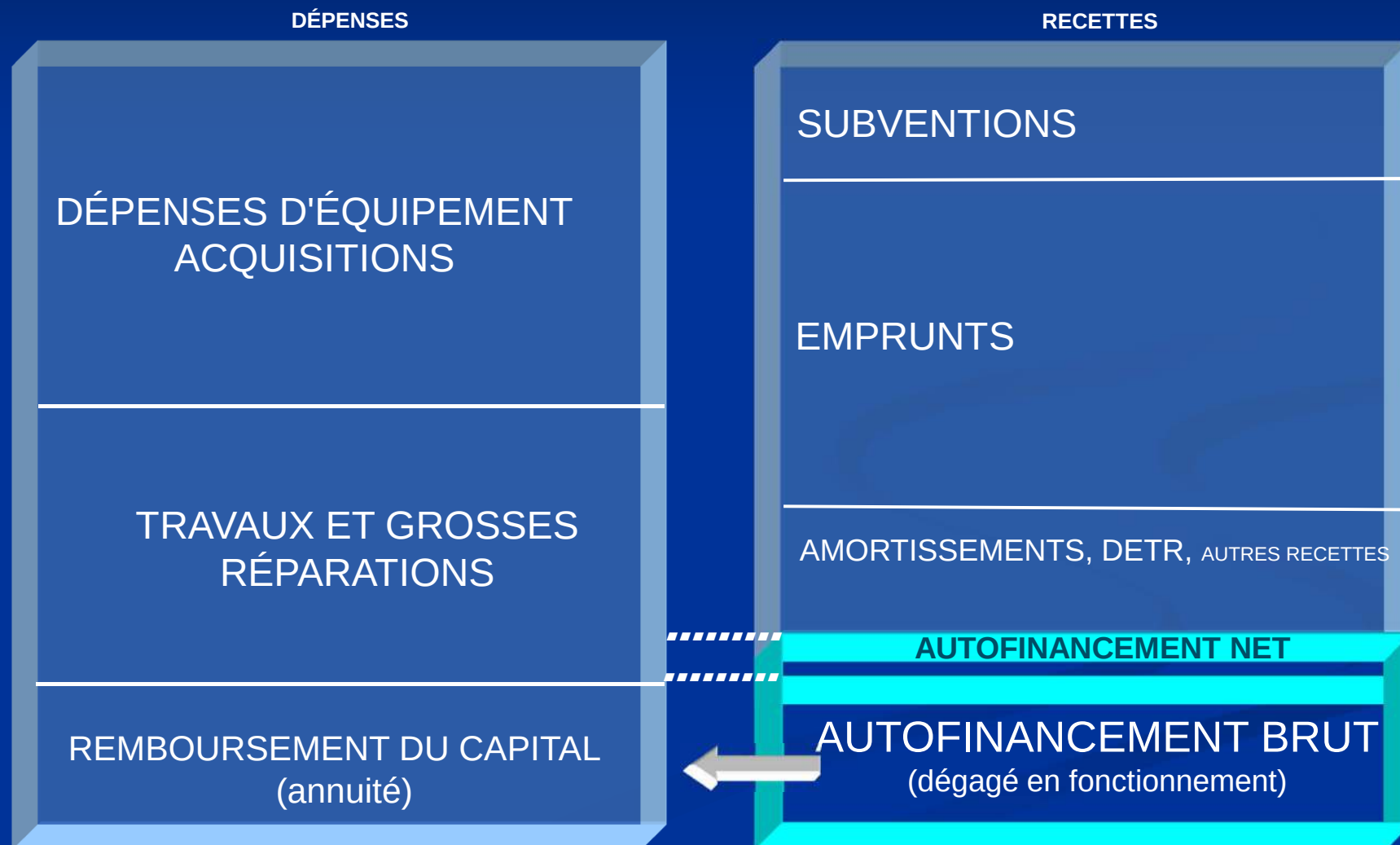
Prélèvements sur la DGF et baisse des investissements des collectivités :
- 26,7 % Marchés Publics (2013-2016)

Entre 2012 et 2016 la totalité de la commande publique est passée de 96 Md€ à 72 Md€
(Source : CDC – ADCF)

Les collectivités territoriales représentent 53,6 % de la commande publique (Etat : 16,3%)



AUTOFINANCEMENT NET



PROGRAMMATION FINANCES PUBLIQUES

2018-2022

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution des dépenses de fonctionnement inflation comprise (a)	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Taux d'inflation (b)	1,0%	1,1 %	1,4 %	1,75 %	1,75%
Évolution des dépenses de fonctionnement hors inflation (a) –(b)	0,2%	0,1 %	- 0,2 %	- 0,55 %	- 0,55%

Lors du débat du DOB, toutes les collectivités et EPCI doivent présenter leurs objectifs sur :

- . l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur)
- . l'évolution des besoins de financement annuel (emprunt)

Un nouveau ratio de dette s'impose aux collectivités ayant plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal 2016 :

Ratio Dette/CAF budget principal (*Plafond national de référence*) :

- . 12 années pour les communes
- . 10 années pour les départements
- . 9 années pour les régions

PROGRAMMATION FINANCES PUBLIQUES

2018-2022

CONTRAT ETAT / COLLECTIVITÉS LOCALES :

. Contrat automatique :

- . 340 collectivités sont concernées (sauf refus) et s'engagent sur la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement et de leur besoin de financement
Les contrats peuvent être conclus avant le 30 juin 2018 pour 3 ans : 2018, 2019, 2020

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€ :					
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13,0

- . Le taux de DRF de 1,2% pourra être modulé de 1,05 à 1,35 annuel en fonction de certaines conditions (population, revenu/h, évolution des DRF 2014-2016)

PROGRAMMATION FINANCES PUBLIQUES

2018-2022

CONTRAT ETAT / COLLECTIVITÉS LOCALES :

- . Contrat volontaire :

- . d'autres collectivités peuvent s'engager volontairement sur ces objectifs

- . Malus :

- . en cas de dépassement du plafond d'endettement et du taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :
 - l'écart entre le niveau des DRF et l'objectif du contrat est examiné sur la base du dernier compte de gestion et la reprise financière est de 75% de l'écart si collectivité a signé un contrat (elle ne peut excéder 2% des RRF)
 - pour les collectivités non-signataires la reprise est de 100% de l'écart dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement

PROGRAMMATION FINANCES PUBLIQUES

2018-2022

CONTRAT ETAT / COLLECTIVITÉS LOCALES :

- . le montant de la reprise est arrêté par le Préfet dans les 15 jours si la collectivité ne s'est pas prononcée
- . le montant de la reprise est prélevé par 12^{èmes} de fiscalité
- . Bonus :
 - . en cas d'atteinte ou de dépassement des objectifs, la collectivité bénéficie d'une majoration du taux de subvention pour les opérations éligibles à la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

" Les communes et EPCI n'ayant pas plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement ne sont pas impactées par ces mesures "

LOI NOTRe

(Art.107)

Nouvelles DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

► Les communes de 3500 à 10 000h et EPCI de - 10 000h doivent élaborer un rapport de préparation du DOB qui précise :

- . les orientations budgétaires
- . les engagements pluriannuels prévus
- . la structure et la gestion de la dette

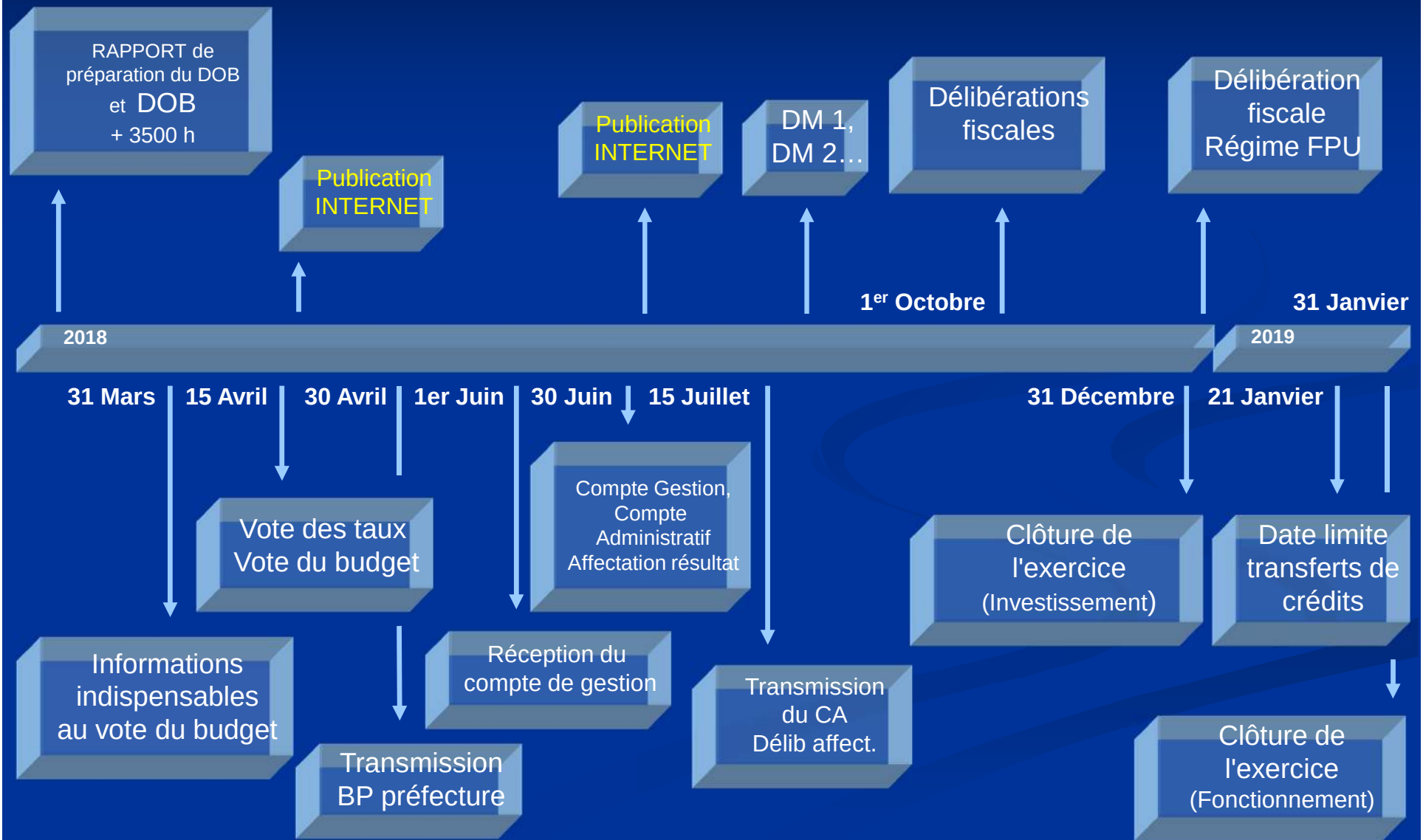
et, pour les communes et EPCI de + 10 000h produire en plus :

- . une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail)

Après leur adoption l'ensemble des documents de présentation du budget, et du CA devra être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe dans le délai d'1 mois sous format non modifiable et téléchargeable (*présentation simplifiée, notes de synthèse, rapport préalable au DOB*)

EXERCICE BUDGETAIRE

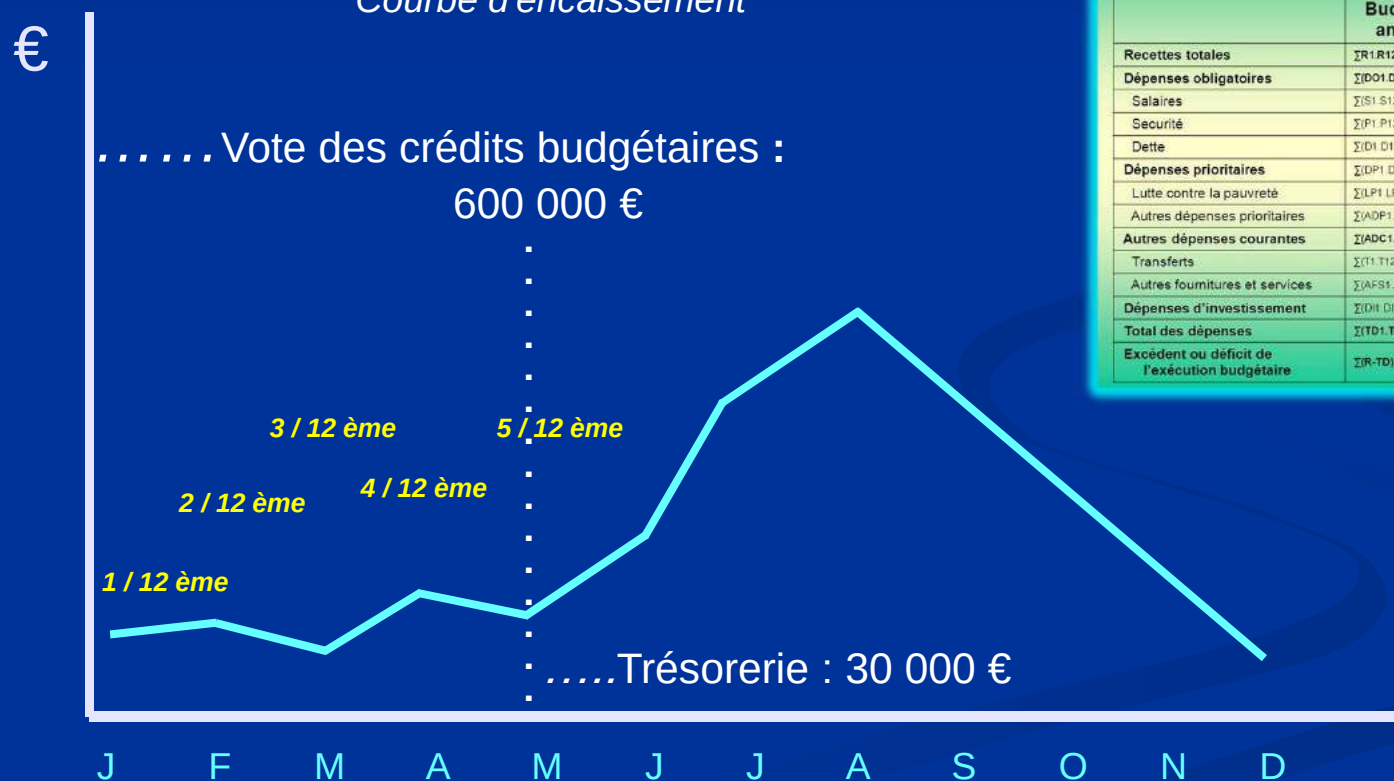
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES



TRÉSORERIE

DGF + IMPÔTS LOCAUX + DSU

Courbe d'encaissement



Plan prévisionnel de trésorerie

	Budget annuel	janvier	février	mars	avril	mai
Recettes totales	$\Sigma(R1-R12)$	R1	R2	R3	R4	R5
Dépenses obligatoires	$\Sigma(DO1-DO12)$	DO1	DO2	DO3	DO4	DO5
Salaires	$\Sigma(S1-S12)$	S1	S2	S3	S4	S5
Sécurité	$\Sigma(P1-P12)$	P1	P2	P3	P4	P5
Dette	$\Sigma(D1-D12)$	D1	D2	D3	D4	D5
Dépenses prioritaires	$\Sigma(DP1-DP12)$	DP1	DP2	DP3	DP4	DP5
Lutte contre la pauvreté	$\Sigma(LP1-LP12)$	LP1	LP2	LP3	LP4	LP5
Autres dépenses prioritaires	$\Sigma(ADP1-ADP12)$	ADP1	ADP2	ADP3	ADP4	ADP5
Autres dépenses courantes	$\Sigma(ADC1-ADC12)$	ADC1	ADC2	ADC3	ADC4	ADC5
Transferts	$\Sigma(T1-T12)$	T1	T2	T3	T4	T5
Autres fournitures et services	$\Sigma(AFS1-AFS12)$	AFS1	AFS2	AFS3	AFS4	AFS5
Dépenses d'investissement	$\Sigma(DI1-DI12)$	DI1	DI2	DI3	DI4	DI5
Total des dépenses	$\Sigma(TD1-TD12)$	TD1	TD2	TD3	TD4	TD5
Excédent ou déficit de l'exécution budgétaire	$\Sigma(R-TD)$	R1-TD1	R1-TD1	R1-TD1	R1-TD1	R1-TD1

LOI DE FINANCES 2018

LOI DE PROGRAMMATION DES
FINANCES PUBLIQUES DU 22 JANVIER 2018

LOI DE FINANCES POUR 2018
DU 30 DÉCEMBRE 2017

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE
POUR 2017 DU 28 DECEMBRE 2017

NOUVELLES DISPOSITIONS

. Augmentation des bases de la fiscalité locale : + 1,24 %

. Suppression partielle de la taxe d'habitation

. Nouvelles exonérations ou abattements

. Exonération de la cotisation minimum de CFE pour les CA de - de 5000 €

. Gel du coefficient de minoration sur les compensations d'exonérations

. Stabilité de la DGF

. Maintien du prélèvement sur fiscalité pour les communes en DGF négative

. DGF bonifiée des EPCI : 8 compétences sur 12 en 2018

. Nouveaux seuils des marchés publics

IMPÔTS LOCAUX

2/3 recettes fonctionnement

FISCALITÉ LOCALE

- ▶ **TAXE D'HABITATION**
Réduction de 30% sur le produit de TH en 2018

EX-PART DEPARTEMENTALE TH
FAR (frais assiette et recouvrement)

commune
100 %

EPCI FPU
100 %

EPCI FA/FPZ
~ %

- ▶ **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

- ▶ **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES**

EX-PART DEPARTEMENT/REGION TFPNB (TAFNB)
FAR (frais assiette et recouvrement)

commune
100 %

EPCI FPU
100 %

EPCI FA/FPZ
délibérations

- ▶ **COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :**

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

commune
100 %

EPCI FPU, FPZ, FEU
100 %

EPCI FA
~ %

IMPÔTS LOCAL

► **BASE** $\times$ **TAUX** = **IMPÔT**

► **11 226,3 €** $\times$ **6 %**  = **673,58 €**

8 %
(898,10 €)



Pour augmenter le produit fiscal, l'État peut agir sur les bases (+ 1,24 % en 2018), le conseil municipal peut agir sur les bases et les taux

ÉVALUATION DES BASES

► TAXE D'HABITATION :

le taux s'applique à la valeur foncière locative cadastrale de l'immeuble, valeur de location sur un marché immobilier virtuel (1970)

► TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :

le taux s'applique à la moitié de la valeur locative cadastrale de l'immeuble (1970)

► TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :

le taux s'applique à 80% de la valeur locative cadastrale du terrain en fonction de sa catégorie (1961)

► COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :

le taux s'applique à une base d'imposition composée de la valeur des immobilisations passibles de la taxe foncière (12 % de la base de TP 2009)

TAXE D'HABITATION

- La taxe d'habitation des résidences principales est supprimée pour 80 % des contribuables sur 3 ans

Dégrèvement de 30 % en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020

Bénéficiaires :

- de 27 000€ de revenu fiscal de référence pour un célibataire
- de 43 000€ de revenu fiscal de référence pour un couple

Le dégrèvement s'applique après les exonérations (taux : 1991) et abattements..

L'état compensera sur la base du taux et des abattements 2017 mais les augmentations de taux ou suppression d'abattements seront supportés par les contribuables

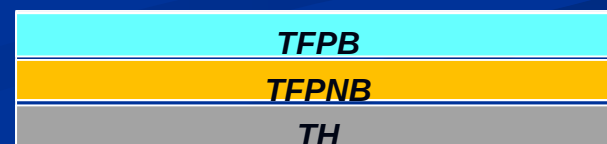
Financement des services publics locaux en 2018 :



Je ne paie pas



Je paie



Ménages 75%

Entreprises 25%

MODULATION DES VLC et TH

. La valeur locative cadastrale des terrains constructibles, non agricoles, en zone U et AU peut être majorée entre 0 et 3€ / M² (toutes communes)

supprimé en 2018

. La valeur locative cadastrale des terrains constructibles, non agricoles, en zone tendue peut être majorée de 3€ / M² modulable par le CM de 1 à 5 €

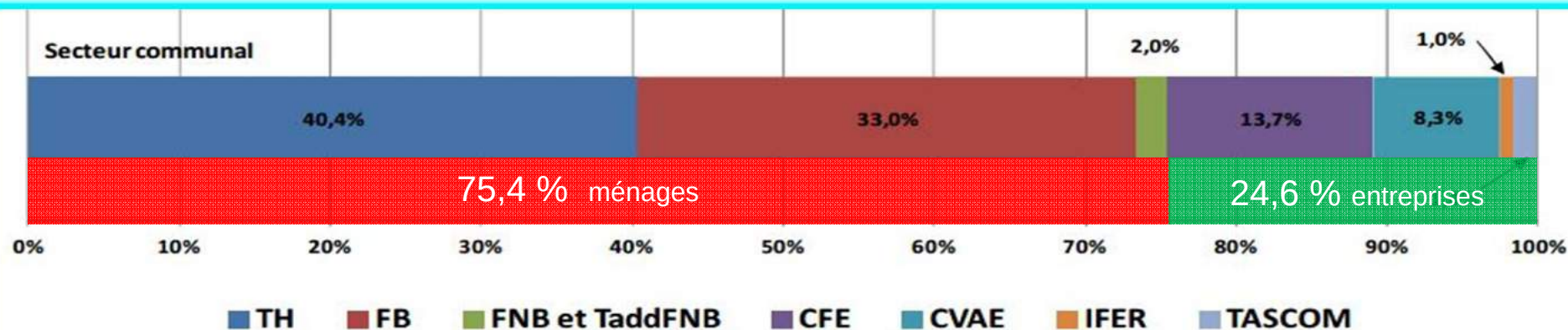
. La valeur locative cadastrale des logements vacants en zone tendue peut être majorée de 12,5% la 1^{ère} année, 25% la 2^{ème} (taxe logements vacants)

. La TH des résidences secondaires peut être majorée en zone tendue de 5 à 60% de la part communale

. Les communes n'étant pas dans une zone de + 50 000h peuvent soumettre à la TH les logements vacants depuis plus de 2 ans

IMPÔT ÉCONOMIQUE

Structure des contributions directes en 2014



ÉVOLUTION DU PRODUIT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET DE LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

EN MILLIARDS D'EUROS



IMPÔT ÉCONOMIQUE

LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE
TERRITORIALE

L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR
LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX
IFER

LA TAXE SUR LES SURFACES
COMMERCIALES
TASCOM

CVAE

CFE

GARANTIES

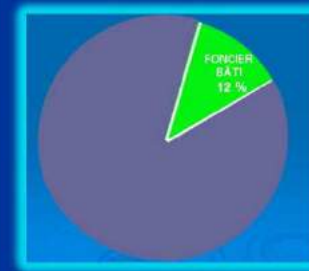
LA DOTATION DE COMPENSATION
DE LA RÉFORME DE LA TP
DCRTP

LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE
INDIVIDUELLE DES RESSOURCES
FNGIR

LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

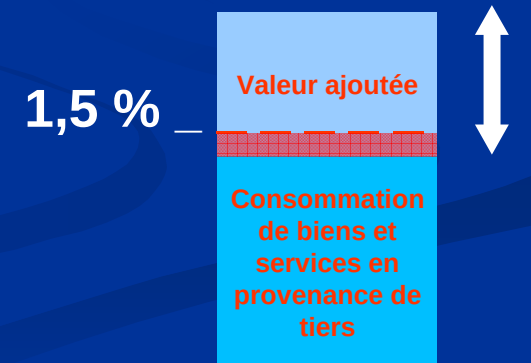
▶ ELLE COMPORTE DEUX ÉLÉMENTS :

- la cotisation foncière des entreprises



12 %
de l'ex BASE DE TP

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (dotation à taux national)



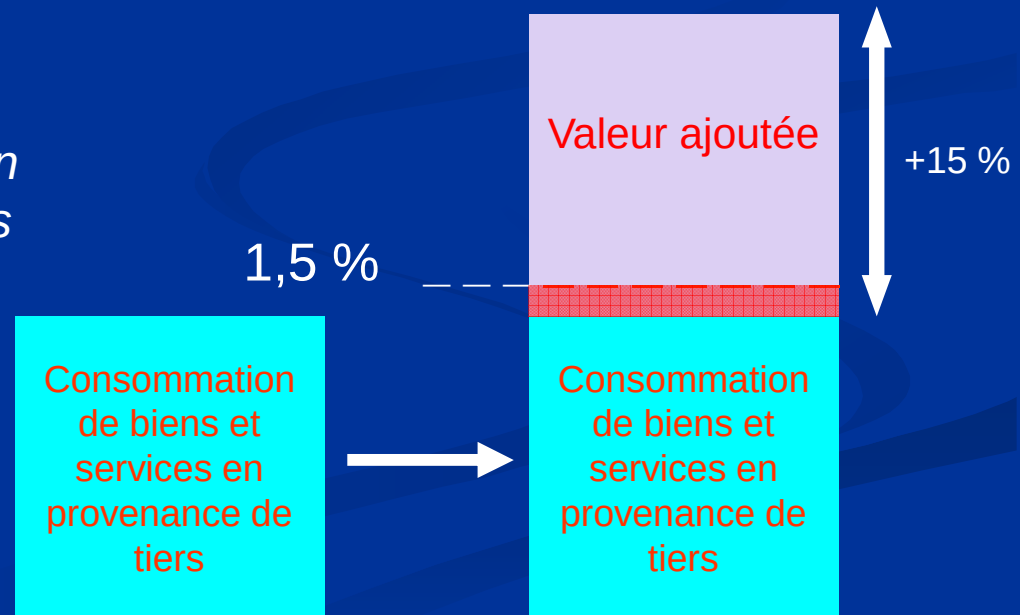
pour les entreprises qui
ont un CA de + 152 500 €

DÉFINITION DE LA VALEUR AJOUTÉE

► La CET et CVAE bénéficient :

- d'un " plafonnement " de 3 % (CET) et 1,5 % (CVAE) en fonction de la valeur ajoutée, c'est-à-dire :

" l'excédent HT de la production sur les consommations et services en provenance de tiers "



CVAE

► LA BASE DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES EST :

- . 1,5 % de la valeur ajoutée pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €
- . la CVAE bénéficie d'un dégrèvement selon un barème progressif lorsque leur chiffre d'affaire est inférieur à 50 M€ (152 500 €HT : 0%, 50 M€ : 1,5%)
- . un dégrèvement fixe de 1000 € est accordé aux sociétés dont le CA est inférieur à 2 M€
- . une cotisation minimale de 250 € est instituée (CA < à 152 500€)
- . les communes et EPCI reçoivent 26,5 % du produit de la CVAE sur leur territoire et, sur le territoire de plusieurs communes, au prorata des 2/3 des effectifs employés par les entreprises et 1/3 des valeurs locatives des locaux imposées à la CFE
(valeurs x 21 pour les effectifs et VLC des établissements industriels)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

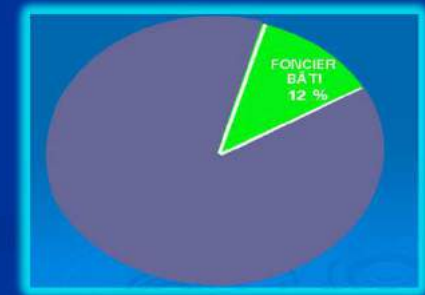
➤ LA BASE DE LA COTISATION FONCIÈRE EST CELLE DU FONCIER BÂTI DES IMMEUBLES DES ENTREPRISES

EXONÉRATIONS :

- . de droit : exploitants agricoles, pêcheurs, taxis, diffuseurs de presse, HLM...
- . facultatives : entreprises de spectacles, librairies indépendantes, caisses de crédit municipal, disquaires...
- . temporaires : auto entrepreneurs (1^{ère} année d'activité)

ABATTEMENT : 30 % pour les immobilisations industrielles

Communes ou EPCI peuvent voter une cotisation minimum qui peut être réduite de 50% (délibération) pour les activités à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année



COTISATION MINIMUM 2018

- Lorsque la valeur locative est faible une cotisation minimum peut être établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le CM et doit être comprise :

Barème de fixation de la base minimum de CFE 2018

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 216 € et 514 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 216 € et 1 027 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 216 € et 2 157 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 216 € et 3 596 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 216 € et 5 136 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 216 € et 6 678 €

COTISATION MINIMUM : BASE MINIMUM x TAUX de CFE VOTÉ : 514 € x 35,62 % = 183 €

A compter de 2019 les redevables réalisant un CA < à 5000 € sont exonérés
Compensation : perte de base exonérée x taux de CFE 2018

COMPENSATION DES PERTES

- ▶ Les pertes de produit fiscal ou de bases de CET à la suite de la suppression de la TP sont compensées par :
 - . la Dotation de compensation de la réforme de la TP, qui prend en charge une part (33 %) des pertes de recettes de produit fiscal supérieures à 50 000 € (DCRTP)
 - . le Fonds national de garantie individuelle des ressources autoalimenté par les collectivités ayant un surplus de recettes après la réforme de 2010 (FNGIR)
Elles sont prélevées pour financer celles qui ont eu des pertes
 - . tous les EPCI peuvent percevoir ces recettes en lieu et place des communes sur délibérations concordantes

RÉVISION DES VLC PROFESSIONNELLES

► L'entrée en vigueur des nouvelles valeurs cadastrales est intervenue en 2017 (2018 : CVAE)

Un lissage est mis en place jusqu'en 2025 pour toute hausse jusqu'à 10 % et 200 € :

- . hausse réduite de 90 % la 1^{ère} année et augmentée de 10 % par an ensuite
- . baisse majorée de 90 % la 1^{ère} année et diminuée de 10 % par an ensuite

Hausses et baisses seront par ailleurs limitées à 50 % jusqu'en 2025

La valeur locative des propriétés bâties est déterminée au 1^{er} janvier 2013 en fonction du marché locatif

Les propriétés seront classées en sous-groupes et en catégories

La VLC est obtenue par application d'un tarif au M² à la surface pondérée du local (définie à partir des loyers constatés) ou par voie d'appréciation directe à un taux de 8 % appliqué à la valeur vénale de l'immeuble s'il était libre de toute occupation (abattement de 50 % de la VLC pour propriétés des services publics ou d'utilité générale)

Un coefficient de localisation peut majorer la VLC jusqu'à 1,15 ou 1,30, ou la minorer de 0,8 ou 0,7 l'année suivant l'entrée en vigueur de la révision (2018)

VALEURS LOCATIVES FONCIÈRES

▶ PROPRIÉTÉS BÂTIES :	1,0124	
▶ PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :	1,0124	+ 1,24 %
▶ IMMEUBLES INDUSTRIELS : (LOCAUX PROFESSIONNELS)	1,0124	
▶ CFE :	1,0124	

- . En 2018... la revalorisation les valeurs locatives de TH, TFPB, TFPNB, sont liées au dernier taux d'inflation annuelle constatée N -1 y compris les locaux professionnels (révisés) qui feront l'objet d'une revalorisation sur la base des loyers déclarés chaque année par leurs occupants à partir du 1^{er} janvier 2019

EXONÉRATIONS

(abattements, dégrèvements)

Les compensations d'exonérations de l'État ne diminuent pas,
gel du coefficient de minoration en 2018 (ils se cumulaient depuis 2010)



EXONÉRATIONS DE TFPB

- ▶ Les nouveaux logements sociaux bénéficient d'un allongement d'exonération de la TFPB de 10 ans, en plus des exonérations de 15 ans et 20 ans

Ces durées d'exonération sont maintenues jusqu'au 31 / 12 / 2022

- ▶ Les collectivités peuvent voter un abattement de 1 à 15% sur les bases de TFPB pour les commerces de - de 400 M2
Si elles ont mis en place cet abattement, elles peuvent augmenter le coefficient multiplicateur de la TASCOT pour les commerces de + 400 M2, entre 0,8 et 1,3 (au lieu de 0,8 et 1,2)

COMPENSATION DES PERTES DE CFE, CVAE, REDEVANCE COMMUNALE DES MINES

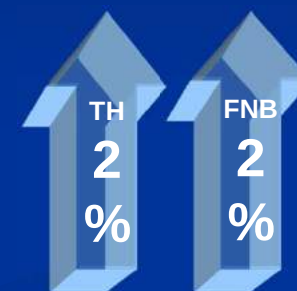
- ▶ DEPUIS 2012 LES PERTES DE BASES ET DE PRODUITS DE CFE et CVAE SONT COMPENSÉES AUX COMMUNES ET EPCI :
 - . la perte de bases de CFE doit être égale ou supérieure à 10 % et la perte de produit de CET supérieure ou égale à 2 % du produit global des impôts locaux
 - . la compensation est versée sur 3 ans (90, 75 , 50 %), sur 5 ans dans les pôles de conversion (90, 80, 60, 40, 20 %), à compter de l'année suivant la perte
 - . une compensation identique est versée en cas de perte de redevance communale des mines sur 3 ans (5 ans dans les pôles de conversion)

VOTE DES TAUX

TAUX DE LA TFPNB

➤ AUGMENTATION :

- . il ne peut augmenter plus que le taux de la TH



➤ DIMINUTION :

- . lorsque le taux de la TH diminue, le taux de la TFPNB doit diminuer d'autant



Toutefois cette règle n'est pas applicable aux communes membres d'un EPCI/FA devenant à FPU, ou celles intégrées dans un EPCI à FPU (SDCI), pour la 1^{ère} année, lorsque leur taux de TFPNB ou de TH est inférieur de + 1/3 en N-1 au taux moyen national, TFPNB : 32,97 %, TH : 16,31 %

TAUX PLAFONDS

- ▶ LA COMMUNE NE PEUT DÉPASSER LES TAUX PLAFONDS POUR CHAQUE TAXE :

TAXES FONCIÈRES :

- . les taux ne peuvent dépasser 2,5 fois la moyenne départementale 2017, ou la moyenne nationale si elle est supérieure

CFE :

- . le taux ne peut dépasser 2 fois la moyenne nationale 2017

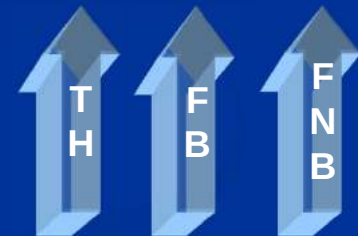
TAUX PLAFONDS

TAXES	TAUX MOYENS NATIONAUX 2017	TAUX PLAFONDS NATIONAUX 2017
TH	24,47	61,18
TFPB	21,00	52,50
TFPNB	49,46	123,65
CFE	26,29	52,58
TAXES	TAUX MOYENS VAR 2017	TAUX PLAFONDS VAR 2017
TH	23,94	59,85
TFPB	23,69	59,23
TFPNB	71,25	178,13
CFE	30,82	52,58

AUGMENTATION DES TAUX

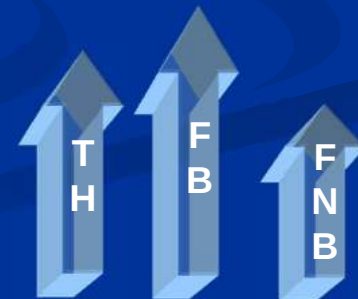
► VARIATION PROPORTIONNELLE :

- . les taux des trois taxes augmentent de façon identique



► VARIATION DIFFÉRENCIÉE :

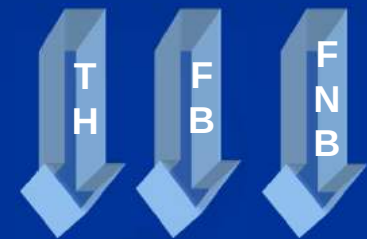
- . chaque taxe augmente différemment, on fixe d'habitude en premier le taux de la TH car il conditionne l'évolution de celui de la TFPNB



DIMINUTION DES TAUX

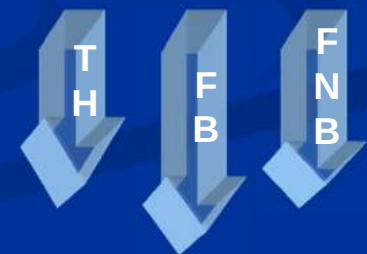
► VARIATION PROPORTIONNELLE :

- les taux des trois taxes diminuent de façon identique



► VARIATION DIFFÉRENCIÉE :

- chaque taxe diminue différemment, on fixe d'habitude en premier le taux de la TH, qui conditionne le taux de la TFPNB



TAUX MOYENS NATIONAUX DES EPCI

EPCI	TH	FB	FNB	CFE	CFE/ZAE	75 % FPU/ FPZ
Communauté d'Agglomération				26,76		20,07
Communauté de communes à FPU				24,76		18,57
Communauté de communes FA	5,69	5,46	13,66	6,31	23,89	17,92

Les EPCI à FPU dont le taux est $<$ à 20,09 % (CA), 18,37 % (CC.FPU), 16,52 % (CC.FA) peuvent fixer leur taux dans cette limite sans que l'augmentation soit $>$ à 5 %

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE DES EPCI

- ▶ Il est possible de majorer le taux de CFE de + 1,31 % si :
 - . le taux CFE avant majoration spéciale est inférieur à 26,29 %
 - . le TMP des taxes foncières et d'habitation des communes membres est égal ou supérieur au TMP national : 18,24 %

TAUX DE LA CFE DES EPCI

► AUGMENTATION :

- . Il ne peut augmenter plus que le taux moyen pondéré des 3 taxes foncières, ou que le taux moyen de TH des communes adhérentes si l'augmentation de celui ci est inférieure



► DIMINUTION (sauf **CC.FPU, FPZ, FEU**) :

- . Il doit diminuer de même façon que la diminution du taux moyen pondéré des taxes foncières, ou que celle du taux moyen de TH des communes adhérentes si elle est plus importante



TAUX VOTÉS PAR LES EPCI EN 2017

Taux de la fiscalité directe votés en 2017 par les Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique

en %

Département	Numéro SIREN	Nom du groupement	Taux votés			
			Taxe d'habitation	Taxe de foncier bati	Taxe de foncier non bati	Cotisation foncière des entreprises
83	200004802	CC du Pays de Fayence	2,80	2,18	11,94	27,16
83	200027100	CC Méditerranée Porte des Maures	7,22	2,00	2,26	24,64
83	200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	2,05	1,56	4,72	26,03
83	200040202	CC Provence Verdon	7,50	0,56	6,40	31,11
83	200040210	CC Lacs et Gorges du Verdon	1,50	1,05	4,26	25,88
83	248300410	CC de la Vallée du Gapeau	7,22	1,00	4,03	31,50
83	248300550	CC Coeur du Var	1,51	1,46	7,19	30,95

Taux de la fiscalité directe votés en 2017 par les Communautés d'Agglomération

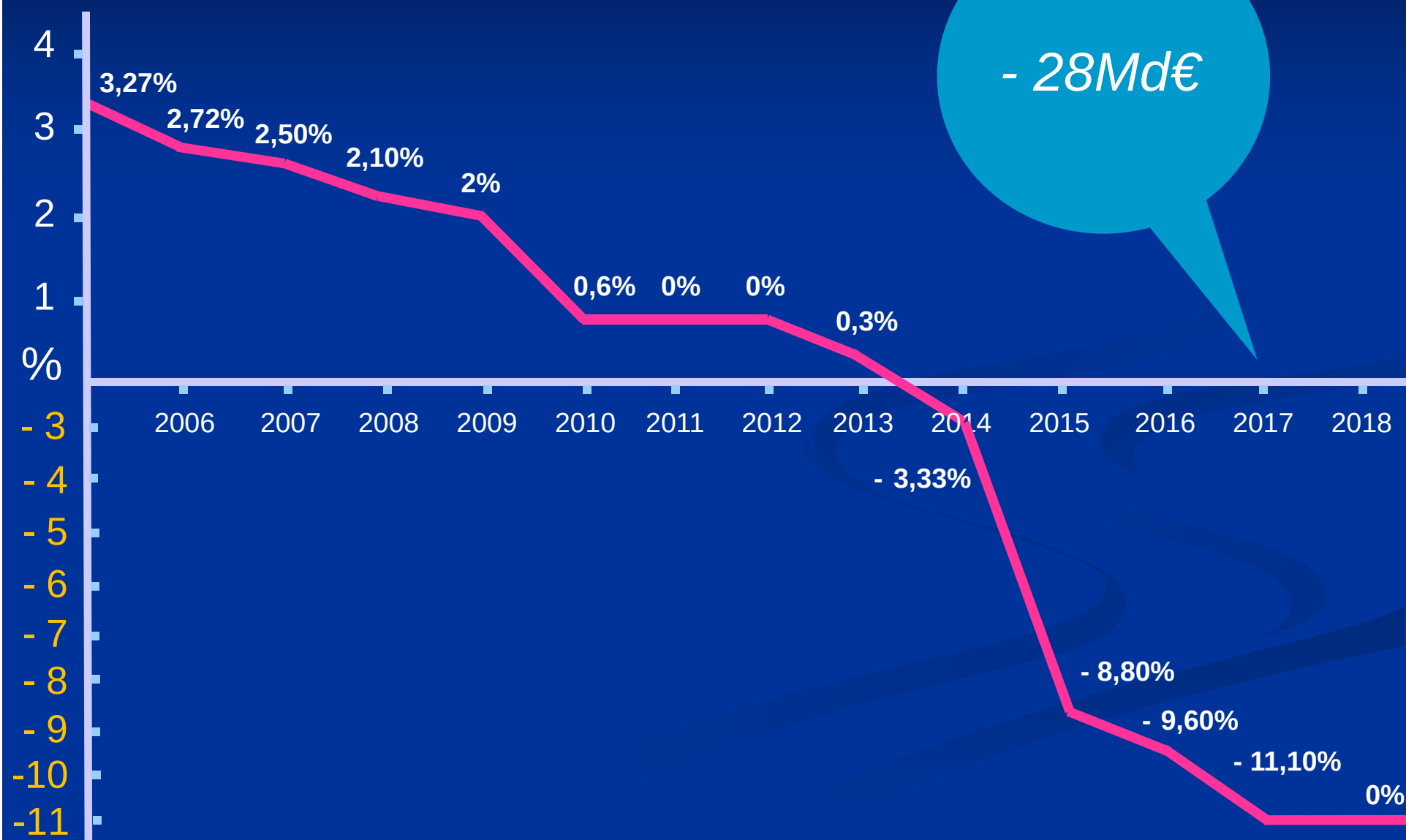
en %

Département	Numéro SIREN	Nom du groupement	Taux votés			
			Taxe d'habitation	Taxe de foncier bati	Taxe de foncier non bati	Cotisation foncière des entreprises
83	200035319	CA Var Esterel Méditerranée (Cavem)	8,97	1,59	3,95	28,46
83	200068104	CA de la Provence Verte	8,50	1,95	10,69	33,68
83	248300394	CA Sud Sainte Baume	7,27	-	3,51	25,44
83	248300493	CA Dracénoise	7,22	2,50	3,89	28,30
83	248300543	CA Toulon Provence Méditerranée	10,11	4,00	10,13	35,89

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

1/3 recettes fonctionnement

DGF 2006 - 2018



DOTATION FORFAITAIRE

DOTATION FORFAITAIRE 2017

DOTATION DE BASE

(montant 2014)

- ▶ Montant de 1 à 2 en fonction de la population :
de 64,46 € à 128,93 € /h

DOTATION SUPERFICIAIRE

(montant 2014)

- ▶ 3,22€ par hectare (5,37 € en zone de montagne)
ne peut être supérieure à la dotation de base

- ▶ Ancienne compensation
" PART SALAIRES "
- " BAISSSE DE DCTP "

GARANTIE

- ▶ Communes dont le PF/h est < à 75% du PFM/h : 0 %
- Communes dont le PF/h est > à 75% du PFM/h : - 0,01% à - 6% de leur attribution 2013
- Le PFM/h est : 764,04 €/h (2013)

DOTATION COMMUNES
PARCS NATIONAUX
ET PARCS NATURELS
MARINS

Les 5 parts de la dotation forfaitaire ont été figées en 2015 et 2016 et ne sont plus identifiées

DOTATION FORFAITAIRE 2018

DGF notifiée en 2017



+/- Augmentation ou diminution de population 2018

La dotation forfaitaire 2018 subit un écrêtement pour certaines communes, et un prélèvement pour les communes en DGF négative

PRÉLÈVEMENT 2018

Le prélèvement sur la DGF est supprimé en 2018 pour toutes les communes et EPCI, sauf pour les communes n'ayant plus de DGF forfaitaire (DGF négative), pour qui le prélèvement est effectué sur les compensations d'exonérations et, si elles ne suffisent pas, sur les impôts locaux :

439 communes,
132 EPCI,
3 régions en 2017

Les communes et EPCI en DGF négative subiront le prélèvement 2018 sur leurs recettes fiscales sur la base du prélèvement 2017 (par égalité envers les collectivités ayant été prélevées sur leur DGF depuis 2014)

Ce prélèvement est pérenne

ÉCRÊTEMENT 2018



Communes dont le PF/h est $<$ à 75% du PFM/h : pas d'écèlement de DGFF

Communes dont le PF/h est $>$ à 75% du PFM/h : écèlement prélevé sur la DGFF dans la limite de 1 % des recettes réelles de fonctionnement (- 2 % des crédits en 2018)

La population prise en compte pour le PF/h est corrigée par un coefficient logarithmique variant de 1 à 2

18080 communes écêtées en 2017 (PF/h : 460,31 €)

Les EPCI sont écêtés de -1,9 % de leur compensation individuelle "part salaires" en 2018

L'écèlement des communes et EPCI finance la progression des crédits de la DSR, DSU, dotation d'intercommunalité, accroissements de population

Pas d'écèlement des communes en DGF nulle ou négative

DOTATION FORFAITAIRE 2018



-

Ecrêtement pour les
seules communes
dont le potentiel
fiscal/hab.
> 75 % de la moyenne

+/-

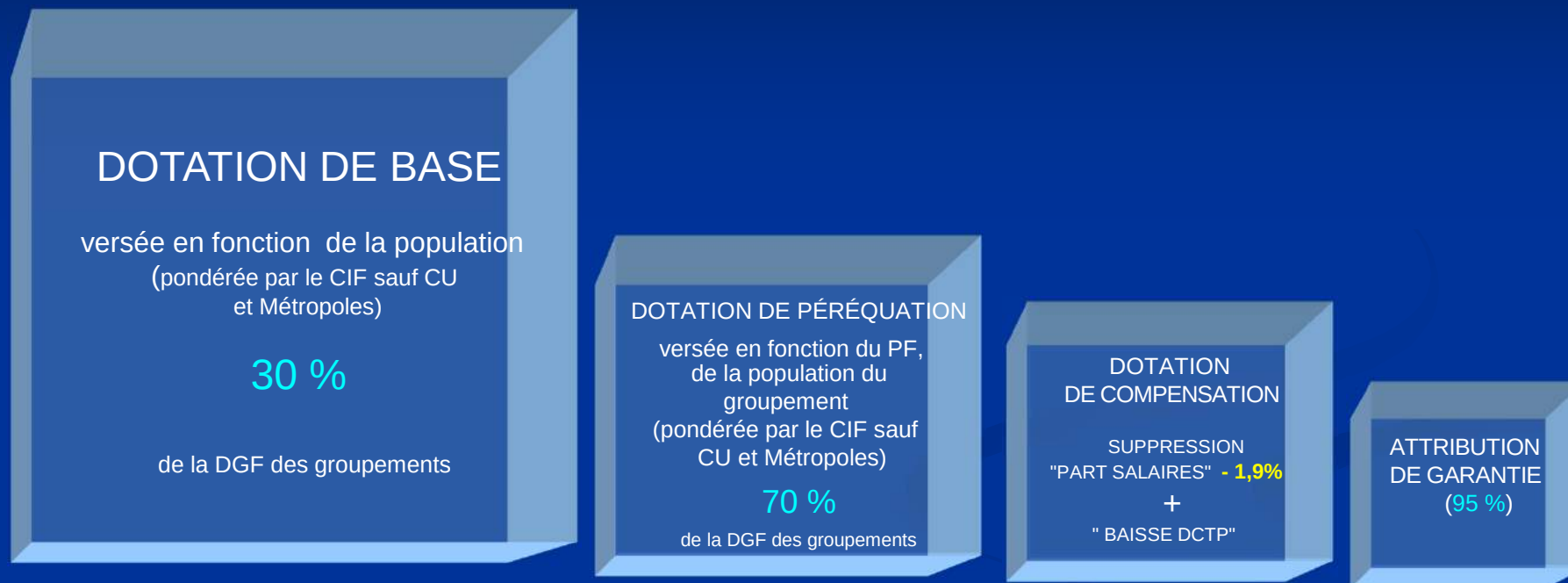
Evolution
population
2018

-

Prélèvement
2018
DGF négative

DOTATION D'AMÉNAGEMENT

DOTATION INTERCOMMUNALITÉ



▶ En 2018 :

- . communautés de communes à fiscalité additionnelle : 20,05 €/h (majoration CC + 2 ans)
- . communautés de communes à FPU : 24,48 €/h
- . communautés de communes à DGF bonifiée : 34,06 €/h (8 compétences sur 12 : 2018)
- . communautés d'agglomération : 48,08 €/h Métropoles : 60 €/h

Une communauté de communes ou d'agglomération ne peut percevoir moins de 90 % ou plus de 130 % du montant/h perçu l'année N-1, pour les CA : 180 % si elle est créée en 2016, 150 % en 2017 (moins de 95 % à partir de la 3^{ème} année de perception de la DGF)

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

► COMMUNES DE PLUS DE 10 000 h :

- . dont les 2 premiers 1/3 sont classées en valeur décroissante selon un indice :

676 communes
(2017)

- . PFi/h (30%)
- . Logements sociaux (15%)
- . Bénéficiaires d'aides au logement (30%)
- . Revenu moyen/h (25%)

Les communes dont le PFi/h dépasse de 2,5 fois le PFiM/h de leur strate sont inéligibles

La hausse des crédits DSU est répartie selon un coefficient de 1 à 8 pour les communes éligibles (sauf nouvellement éligibles), et l'effort fiscal

ATTRIBUTION MOYENNE (mensualisée) :

Population x *montant moyen/h* (82,50 €/h en 2017)

Communes
inéligibles
en 2018
75 %
dotation 2017

1 - 250
Dotation 2017
majorée hausse
et rythmes
scolaires

250 - 676
Dotation 2017
majorée hausse

2
/
3

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

► COMMUNES DE 5 000 à 10 000 h :

. dont le premier 1/10 est classé en valeur décroissante selon un indice :

123 communes

(2017)

30 1^{ères} maj. rythmes scolaires

- . PFi/h (30%)
- . Logements sociaux (15%)
- . Bénéficiaires d'aides au logement (30 %)
- . Revenu moyen/h (25%)

Les communes dont le PFi/h dépasse de 2,5 fois le PFiM/h de leur strate sont inéligibles

La hausse des crédits DSU est répartie selon un coefficient de 1 à 8 pour les communes éligibles (sauf nouvellement éligibles), et l'effort fiscal

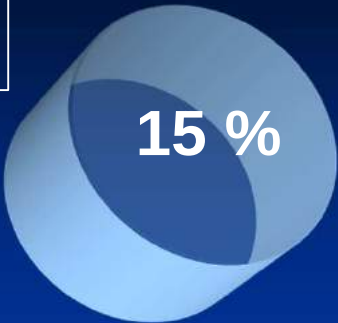
ATTRIBUTION MOYENNE (mensualisée) :

Population x montant moyen/h (105,86 €/h en 2017)

Lorsque la commune cesse d'être éligible à la DSU parce que sa population devient inférieure à 5000 h, elle bénéficie d'une garantie dégressive sur 9 ans (90% de la DSU N-1 diminué d'un 1/10^{ème} par an)



DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE



15 %

► COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h :

- . dont la population est de 15% de celle du canton et chefs lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000h classées selon un indice :

2171 communes
(43,65€/h en 2018)

- . Population
- . Écart de PFi/h par rapport au PFiM des communes de - 10 000h
- . Effort fiscal
- . Majoration de 30% pour les communes en ZRR
(1914 communes, 56,75 €/h en 2018)

Les communes anciennement chef-lieu de canton, d'arrondissement continuent de percevoir la DSR

*La population DGF de certaines communes est plafonnée (résidences secondaires)
(DSR 2018 : 50 % de la DSR 2016)*

ATTRIBUTION MOYENNE :

Indice x valeur-point (41,50 €/h en 2017)

ZONES DE REVITALISATION RURALE

- ▶ Le classement en ZRR est décidé depuis le 1^{er} juillet 2017 au niveau de l'intercommunalité sans distinction des communes entre elles sur la base de deux critères :

- . Densité de population < ou égale à la densité moyenne nationale des EPCI*
- . Revenu fiscal par unité de consommation médian < ou égal à la moyenne des revenus médians par EPCI*

Sauf pour les communes en zone de montagne, et pour les communes hors ZDM sorties du classement, jusqu'au 30 juin 2020

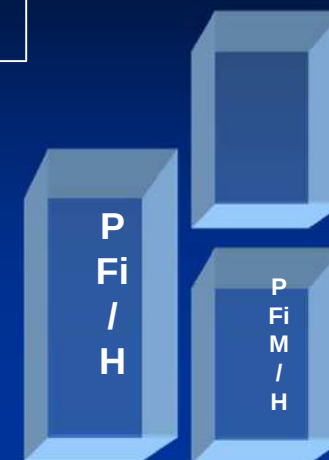
Les exonérations d'impôt sur les bénéfices, de CFE, CVAE, TFPB, TH sont maintenues jusqu'au 30 juin 2020

Communes et EPCI peuvent s'opposer (délibération) aux exonérations fiscales en ZRR dans les 60 jours de leur classement

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

► COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h :

- . dont le potentiel financier/h est inférieur au double du PFiM / h des communes de la même strate classées selon un indice :



33 403 communes

- . PFi/h, Effort fiscal, Population (30%)
- . longueur voirie domaine public (30 % doublée en ZDM)
- . nombre d'enfants de 3 à 16 ans scolarisés dans la commune (30 %)
- . PFi / ha (10%)

ATTRIBUTION MOYENNE :

Indice x valeur-point

Autres critères x valeur-point

} (18,48 €/h en 2018)

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

► 10 000 1^{ères} COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h (DSR "cible ") :

. Éligibles à l'une des deux premières fractions de DSR en fonction du rapport entre :

- . le PFi/h de la commune et le PFiM/h des communes du même groupe démographique (70 %)
- . le revenu/h de la commune et le revenu M/h des communes du même groupe démographique (30 %)

Les 30 premières communes de l'indice reçoivent une majoration de 40 €/E au titre de la dotation rythmes scolaires

ATTRIBUTION MOYENNE :

Indice x valeur-point
Autres critères x valeur-point } (27,75 €/h en 2018)

DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION

► **PART PRINCIPALE** (21 492 communes en 2017) : + 200 000 h : 11,08 €/h,
- 200 000 h : 13,11 €/h

- . Communes dont le PFi/h est $<$ à 105 % du PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est $>$ à l'effort fiscal moyen de leur strate
- . Communes de + 10 000h dont le PFi/h est $<$ à 85 % au PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est $>$ à 85% de l'effort fiscal moyen de leur strate
- . Communes dont le PFi/h est $<$ à 105 % du PFi/h de leur strate et dont le taux de CFE est égal au taux plafond (51,38 %)
- . Communes dont le PFi/h est $<$ à 105% du PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est compris entre l'effort fiscal moyen de leur strate et 85 % de cet effort fiscal moyen

► **PART MAJORATION** (15 180 communes en 2017 : 7,43 €/h) :

- . Communes éligibles à la part principale, de - 200 000 h, dont le PF/h de CFE est $<$ de 15 % au PF/h moyen de leur strate

GARANTIES POUR LA DSU , DSR , DNP

- ▶ Depuis 2012 les dotations des communes au titre de la DSR (1^{ère} et 2^{ème} part) et de la DNP (part principale et part majoration) ne peuvent être inférieures à 90 %, ni supérieures à 120 % du montant perçu l'année précédente

Lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la DSU, DSR, DNP, elle perçoit 50 % de la Dotation N-1

Depuis 2017 la perte d'éligibilité à la DSU et à la DSR est compensée sur 3 ans (90, 75, 50 % du montant 2016)

Lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la DSU à la suite de son intégration dans un EPCI à FPU, elle perçoit une dotation dégressive sur 5 ans (90,80,70,60,50 %)

FONDS ET DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

PRÉLÈVEMENT

ATTRIBUTION



DOTATION INSTITUTEUR

- ▶ Elle a été de 2808 € en 2017 pour un instituteur marié avec ou sans enfant

La dotation est divisée en 2 parts versées aux communes pour :

- . compenser les charges afférentes aux logements occupés par des instituteurs
- . compenser l'indemnité versée aux instituteurs non logés

DOTATION ÉLU LOCAL

- ▶ Elle est reçue par les communes de - 1000 h dont le " potentiel financier " est inférieur de 1,25 fois à celui des communes de leur catégorie démographique :

pour 2017, PFi /h Communes - 1000 h : 663,9 € / h

Dotation 2017 : 2962 €

FONDS DE SOUTIEN RYTHMES SCOLAIRES

- ▶ A hauteur de 50 € par élève, il a été pérennisé en 2017
L'aide supplémentaire de 40 €/élève pour les 276 communes recevant la DSU et les 30 communes recevant la DSR cible est maintenue en 2018

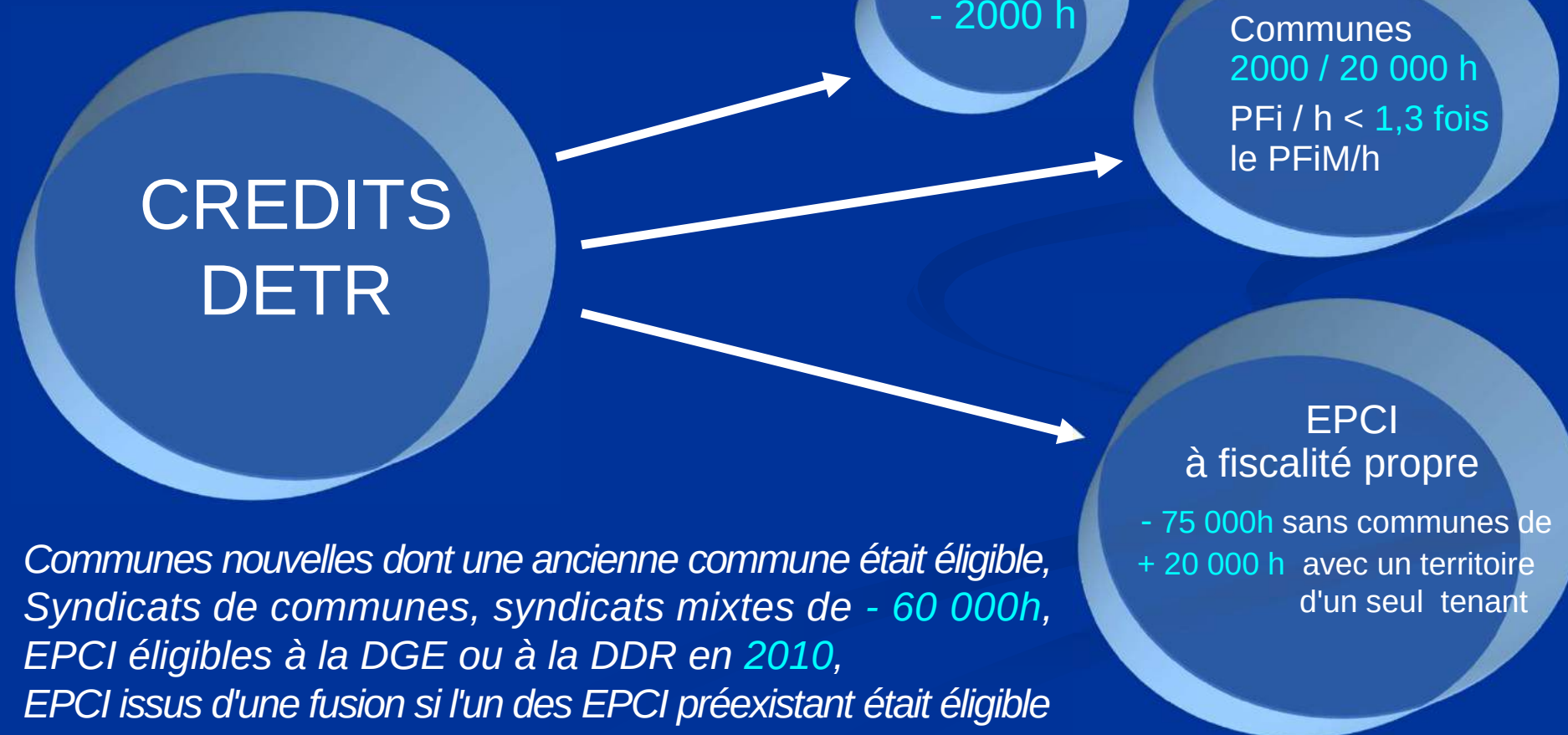
Le fonds avait été abondé en 2016 de 146 200 € au bénéfice des élèves des écoles privées qui :

- . sont sous contrat et présentes sur la commune
- . ont une organisation de la semaine scolaire identique à celle des écoles publiques
- . bénéficient d'activités périscolaires faites par la commune ou l'EPCI dans le cadre d'un projet éducatif territorial

DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Les parlementaires sont désormais membres de droit de la commission de répartition des crédits DETR



FCTVA

► IL EST ATTRIBUÉ :

AUX COMMUNES :

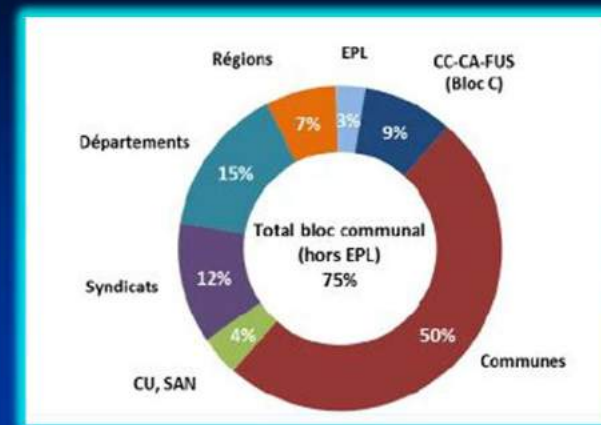
16,404 % ANNÉE $n + 2$ (2018 dépenses 2016)

AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES, D'AGGLOMÉRATION, MÉTROPOLIS :

16,404 % ANNÉE n (Dépenses 2018)

AUX COMMUNES AYANT ÉTÉ ENGAGÉES DANS LE PLAN DE RELANCE
EN 2009 ET 2010 :

16,404 % ANNÉE $n + 1$ (2018 dépenses 2017)



DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

- ▶ La dotation de soutien à l'investissement local pour les communes et EPCI sera en 2018 de 615 M€ répartis par les Préfets de région pour ces projets :

- . *rénovation thermique, transition énergétique, énergies renouvelables*
- . *mise aux normes des équipements publics*
- . *développement d'infrastructures de mobilité ou de construction de logements*
- . *réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessités par l'accroissement de la population*
- . *développement du numérique et de la téléphonie mobile*
- . *création, transformation, rénovation des bâtiments scolaires*
- . *contrats de ruralité*

Répartition des crédits :

- . 65 % en fonction de la population municipale
- . 35 % en fonction de la population des communes (DGF) situées dans une unité urbaine de - de 50 000h (INSEE)

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

- ▶ . Communes éligibles à la DSU classées parmi les 180^{1ères} d'un indice basé sur :

- la proportion de bénéficiaires d'aides au logement par rapport aux logements existants
- le revenu fiscal moyen des habitants de ces quartiers
- le potentiel financier/h

et répondant à ces 3 conditions :

- avoir été bénéficiaires en 2017 de la DSU ou DSU-cible pour les 250^{1ères} communes de + 10 000h
- la population dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est > à 19 % pop.totale
- la commune est citée dans la liste des quartiers conventionnés avec l'ANRU

- . Les crédits sont répartis entre les départements :
 - . pour 3/4 en tenant compte de la quote-part outre-mer et du nombre de communes éligibles dans chaque département ainsi que de leur classement
 - . pour 1/4 en tenant compte du nombre de communes éligibles dans chaque département comprises dans la 1^{ère} moitié du classement et de leur classement
- . Le Préfet attribue les crédits par convention avec la commune sur la base d'objectifs prioritaires (investissements ou actions dans le domaine économique et social) Depuis 2016 ils peuvent financer des dépenses de fonctionnement dans le cadre des contrats de ville
- . Les communes perdant leur éligibilité à la DPV en 2018 percevront 80 % du montant théorique, 70 % en 2019 et 2020

DISPOSITIONS DIVERSES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

- La TLPE ne permet pas de percevoir sur un même support des droits de voirie ou d'occupation du domaine public, seule l'affiche est taxée (dimensions)

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m ² et par an) en fonction de la taille des communes									
Nombre d'habitants dans la commune ou l'EPCI	jusqu'à 49 999			entre 50 000 et 199 999 *			à partir de 200 000 **		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	15,40 €	15,40 €	15,50 €	20,50 €	20,50 €	20,60 €	30,70 €	30,80 €	31 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	30,80 €	30,80 €	31 €	41,00 €	41,00 €	41,20 €	61,40 €	61,60 €	62 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	46,20 €	46,20 €	46,50 €	61,50 €	61,50 €	61,80 €	92,10 €	92,40 €	93 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	92,40 €	92,40 €	93 €	123,00 €	123,00 €	123,60 €	184,20 €	184,80 €	186 €
Enseignes de moins de 12 m ²	15,40 €	15,40 €	15,50 €	20,50 €	20,50 €	20,60 €	30,70 €	30,80 €	31 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	30,80 €	30,80 €	31 €	41,00 €	41,00 €	41,20 €	61,40 €	61,60 €	62 €
Enseignes à partir de 50 m ²	61,60 €	61,60 €	62 €	82,00 €	82,00 €	82,40 €	122,80 €	123,20 €	124 €

TAXE SUR LES PYLÔNES

CATÉGORIES

TARIFS 2018

PYLÔNES SUPPORTANT DES LIGNES
ENTRE 200 000 ET 350 000 VOLTS :

2368 €

PYLÔNES SUPPORTANT DES LIGNES
DE PLUS DE 350 000 VOLTS :

4730 €



Elle peut être perçue par un EPCI sur décision conjointe de l' EPCI et de la commune siège des pylônes (en cas de fusion d'EPCI n'ayant pas délibéré dans le même sens, le nouvel EPCI est réputé avoir délibéré en faveur de la perception de la taxe)

Elle est versée en cours d'année par RTE automatiquement

Elle progresse chaque année de l'évolution du taux national de TFPB

TAXE DE SÉJOUR

- ▶ Les communes ayant perdu leur statut de communes touristiques au 1^{er} janvier 2018 ont jusqu'au 30 avril 2018 pour renouveler leur dossier pour obtenir le statut de :
 - . commune touristique pour une durée de 5 ans
 - . station classée de tourisme pour une durée de 12 ans

Si une décision de refus intervient après une délibération instituant la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire, la taxe est perçue jusqu'à la fin de la période de perception prévue par la délibération

A compter du 1^{er} janvier 2019 les entreprises de réservation par internet sont tenues d'appliquer la taxe de séjour au réel

Elles ne peuvent rémunérer le loueur par carte de crédit étrangère

Le tarif des meublés de tourisme loués par internet peut être augmenté entre 1 et 5% du coût par personne et nuitée dans la limite de 2,30 €

TAXE DE SÉJOUR

► TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2019 (8 catégories) :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher (en €)	Tarif plafond (en €)
Palaces	0,70	4
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

TAXE D'AMÉNAGEMENT

- ▶ Elle a remplacé la TLE, Taxe CAUE, TDENS, Participation PAE
- ▶ Elle est instituée de plein droit lorsque la commune dispose d'un PLU ou d'un POS approuvé, par délibération dans le cas contraire
- ▶ Les communes devaient délibérer avant le 31 décembre 2017 pour que la TA soit applicable en 2018
- ▶ Assiette : valeur de SCS (surface de construction simplifiée) au M²
- ▶ Taux : 1% à 5% par secteur (jusqu'à 20% par délibération motivée)
- ▶ Au-delà de 5% la TA rend inapplicable le versement PAC

L'État perçoit 3% de la TA pour frais d'assiette et de recouvrement

Le délai de prescription pour non-paiement de la TA est de 4 ans

TAXE D'AMÉNAGEMENT

► TARIFS 2018 :

Valeurs annuelles au mètre carré de la taxe d'aménagement			
	2016	2017	2018
Hors Île-de-France	701 €	705 €	726 €
En Île-de-France	795 €	799 €	823 €

Valeur forfaitaire pour certains aménagements ou installations	
Type d'aménagement ou d'installation	Valeur forfaitaire
Emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs (terrain de camping ou aire naturelle)	3 000 € par emplacement
Habitation légère de loisirs (HLL)	10 000 € par emplacement
Piscine	200 € par m ²
Éolienne de plus de 12 m de hauteur	3 000 € par éolienne
Panneau photovoltaïque (capteurs solaires destinés à la production de l'électricité) fixé au sol *	10 € par m ² de surface de panneau
Aire de stationnement extérieure	de 2 000 € à 5 000 € par emplacement (selon la délibération de la collectivité territoriale).

Les collectivités peuvent exonérer de la taxe d'aménagement les Maisons de santé pluri-professionnelles dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou par des acteurs privés

MARCHÉS PUBLICS

▶ LES MARCHÉS - 25 000 €HT :

- . peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable

▶ MAPA :

- . Travaux : - 5,548 M€HT
- . Fournitures et services : - 221 000 €HT

▶ APPEL D'OFFRES :

- . Travaux : + 5,548 M€HT
- . Fournitures et services : + 221 000 €HT

Jusqu'au 31 décembre 2020